



*Vigneux-sur-Seine*

DEPARTEMENT  
DE L'ESSONNE

—  
Arrondissement  
d'ÉVRY

—  
Canton  
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

## Conseil Municipal du 20 juin 2024

Extrait du registre des  
**Délibérations**

—  
**n° 24.142**

**NOMBRE DE MEMBRES :**                      **Objet : Budget Ville – Approbation de l’attribution de compensation 2024**  
Composant le Conseil :                      39  
En exercice :                                      39  
Présents :                                         24  
Représentés :                                    11  
Excusés :                                         3  
Absents :                                         1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

**PRÉSENTS :**                      Thomas CHAZAL, Maire,  
Colette KOEBERLE, Fouad SARI<sup>1</sup>, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michelle LEROY, Florent PECASSOU, Leila SAÏD, Patrick DUBOIS<sup>2</sup>, Dominique DEVERNOIS, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.  
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Fernando PEREIRA, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Djamilia RAMIREZ, Florian GOURMELON, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

**REPRÉSENTÉS :** Sophie MINE                      par Fouad SARI  
Marième GADIO                      par Monique BAILLOT  
Gabin ABENA                        par Christina PEDRI  
Valérie HOULLIER                    par Michelle LEROY  
Faten BENHAMED                    par Joel GRUERE  
Frank GUEX                            par Colette KOEBERLE  
Sophiane TERCHOUNE                par Thomas CHAZAL  
Nicolas ALLEOS                      par Leila SAÏD  
Julia ALFONSO                        par Benjamin DONEKOGLU  
Julie OZENNE                        par Patrice ALLIO  
Bouchra KHIAR                        par Florian GOURMELON.

**EXCUSÉS :**                      Bachir CHEKINI  
Fanny KARANI  
Samia CARTIER.

**ABSENTS :**                      Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

---

<sup>1</sup> A quitté la séance à 21 h 05 en donnant pouvoir à Dominique Devernois à compter de la délibération n° 24.144

<sup>2</sup> A quitté la séance à 20 h 20 en donnant pouvoir à Alain Gallet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Sénart-Val de Seine et de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C – V 1°bis ;

Vu la délibération n°2024-030 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2024 ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 4 avril 2024 ;

Vu le protocole fiscal et financier élaboré dans le cadre de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres et de la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 11 juin 2024 ;

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

À L'UNANIMITÉ,

**Article 1 -** PREND ACTE du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

**Article 2 -** APPROUVE l'attribution de compensation 2024 versée à la CAVYVS pour un montant de 1 246 021 euros.

**Article 3 -** PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2024.

**Article 4 -** AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240620-24-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Signé numériquement le 24/06/2024

 Th. Chazal